

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE**

DECISION N°: 2022-15

Objet : Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 : Demande de soutien financier aux actions portées par le Point Emplois Saisonniers Terre de Camargue en 2022

Monsieur le PRESIDENT de la Communauté de Communes Terre de Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 4,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue relative au développement économique emploi et insertion, la communauté de communes Terre de Camargue a souhaité maintenir un accueil de proximité en matière de conseil à l'emploi, répondant à l'alinéa « la C.C.T.C. intervient dans les points emplois existants ou à créer, les structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel (MLJ ...) »

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-07-57 du 30/07/2020 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,

Vu le Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 dont le protocole de préfiguration présente le cadre d'intervention, les principaux objectifs et les interventions financières de l'Etat et de la Région pour le CPER 2021-2027

Considérant que le Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2021-2027 dans son objectif stratégique n°4 : « Favoriser l'égalité des chances et lutter contre la pauvreté et l'exclusion »- Action n°13 : « Amplifier l'accès à l'emploi, l'orientation et la formation pour tous » prévoit d'apporter un soutien aux maisons du travail saisonnier et à leurs programmes d'action pour l'amélioration de la connaissance des problématiques territoriales liées au travail saisonnier (observation, animation et expertise) et poursuit les actions de Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences Territoriale.

Considérant les missions du Point Emplois Saisonniers dont l'objectif consiste à accompagner les saisonniers et améliorer leur qualification, à permettre aux entreprises saisonnières d'offrir une qualité de services à une clientèle de plus en plus exigeante et à tenter d'apporter une réponse aux problématiques de logement saisonnier et de mobilité sur le territoire.

Considérant que la Direction Départementale Emploi Travail et Solidarité (DDETS) du Gard peut financer le Point Emplois Saisonniers de la Communauté de communes Terre de Camargue au regard du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 dans le cadre du soutien apporté aux maisons du travail saisonnier et à leurs programmes d'actions ainsi que dans le cadre de la poursuite d'actions de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) territorialisée.



Considérant le plan d'action 2022 établi comme suit autour de 4 axes:

AXE	Intitulé des actions
Contribuer aux recrutements saisonniers	Recueil, traitement et diffusion au plus large des offres d'emploi locales : Partenariat de qualité avec Pôle emploi + communication intensive via les réseaux numériques (site CCTC + page Facebook dédiée à l'emploi en Terre de Camargue) + permanences du PES avant saison en mairie du Grau du Roi + salon TAF
	Organisation d'actions en direction des saisonniers et employeurs dans divers secteurs d'activité (Forum littoral de l'emploi saisonnier, Job'datings, Rallye de l'emploi saisonnier ...)
	Travail partenarial renforcé sur la saisonnalité avec le réseau des MTS Occitanie Réseaux Maisons du Travail Saisonnier (MTS) – logiciel commun – plaquette commune - promotion pluriactivité des saisonniers – participation aux séminaires de la Région
Accompagner les saisonniers	Accompagnement et suivi individualisé des saisonniers – Accompagnement aux démarches pôle emploi, à la rédaction de CV, de lettres de motivation...
	Réduction de la fracture numérique – aide et accès à l'espace numérique
	Mise en œuvre d'actions à court, moyen et long termes pour apporter des solutions à la problématique du logement des saisonniers sur le territoire
Accompagner les entreprises	Aide au recrutement et au maintien dans l'emploi – missions des chargés de relation aux entreprises (interne PES ou partenaires)
	Réflexion sur de nouvelles actions en direction des saisonniers et des employeurs (secteurs nautisme, service à la personne)
	Recensement des besoins en formation des employeurs et de leurs équipes – recherche d'organismes - MAD salle...
Contribuer à la montée en compétences des saisonniers	Accompagnement des parcours de formation – repérage des publics – Expérimentation Région pour mise en œuvre d'une formation bi-qualifiante des saisonniers sur le territoire (report de 2021)
	Organisation et animation d'ateliers divers au sein du PES
	Accueil et organisation facilités de sessions de formations, ateliers, clubs et informations dispensés au sein du PES – actions partenariales avec Pôle emploi, avec des partenaires et avec des organismes de formation
	Conseil de 1 ^{er} niveau en termes de métiers, d'orientation et de formation dans le cadre du réseau Service Public Régional de l'Orientation (SPRO)

DECIDE

Article 1^{er} :

Le plan prévisionnel de financement de cette action pour 2022 est établi comme suit :

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT PES 2022

	Dépense	Produits	%
CC Terre de Camargue	129 662 €	89 162 €	68,76
ETAT DDETS (CPER)		30 000 €	23,15
Pays de l'Or Agglomération		10 500 €	8,09
TOTAL	129 662 €	129 662 €	100

Article 2 :

Une aide financière au titre des crédits Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, d'un montant de **30 000 €**, est sollicitée pour l'année 2022, auprès de la Direction Départementale Emploi Travail et Solidarité (DDETS) du Gard pour les actions portées par le Point Emplois Saisonniers de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Monsieur Le Préfet du Gard
- A Monsieur Le Trésorier Payeur

Fait à Aigues-Mortes le
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE

13 AVR. 2022



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 05-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le :